

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 19 décembre 2014 à 20h45.

Rabastens, le 12/12/2014
Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant

- approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29/10/2014
- sinistre mairie de Rabastens
- .point de la situation
- .installation des services municipaux à la Communauté de communes (loyer)
- station d'épuration intercommunale : validation du coût de la STEP, choix du maître d'œuvre et fixation de la redevance assainissement 2015
- vote des tarifs 2015
- bail de location du logement du gardien du groupe scolaire
- indemnité de conseil du trésorier
- Renouvellement du contrat enfance jeunesse et des conventions avec les communes de Grazac et Couffouleux
- subvention à l'association pêche
- demande de subventions étude église Notre Dame du Bourg
- demande de subventions restauration horloge et cloche église Notre Dame du Bourg
- virements de crédits
- autorisation de signer diverses conventions (conventions archives, 7°art pour tous, la Poste et avenants SMACL)
- marché fourniture de gaz
- marché fourniture de vêtements de travail
- modification régime indemnitaire conducteur pelle mécanique
- création CHSCT
- rémunération études surveillées
- désignation délégué conseil d'administration du collège Gambetta
- questions diverses : conseil municipal jeunes
- informations diverses

Présents : Pierre VERDIER - Danièle BOROT - Christian LE GRAND - Ludivine PAYA DELMON - Jean-François COZZOLINO - Sarah CAMPREDON – Paul BOZZO – Séverine AHLSELL DE TOULZA - Bernard MONTLIVIER – Cécile DERREVEAUX - Jean-Paul RUFFIO – Marie-Martine MANIAGO – Vanessa PELLERIN - Aude CAPELLI - Bernard MONTFRAIS - Marie-Pierre ROBERT – Erick ESPEL – Philippe PASCUAL - Jacqueline FELZINES - Jean-François CARIVEN - Alain BREST - Françoise CATHALA - Annie VIGNERAC - Albert BRAS.

Représenté(s) :

Monsieur Jean-Guy LECLAIR ayant donné procuration à Madame Ludivine PAYA-DELMON
Monsieur Daniel BARRAQUE ayant donné procuration à Monsieur Philippe PASCUAL
Mademoiselle Marie MONNIER ayant donné procuration à Madame Danièle BOROT
Monsieur Christian TABOURIN ayant donné procuration à Madame Françoise CATHALA

Absents : Madame Stéphanie SARRADE

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MONTFRAIS

Séance du 19 décembre 2014

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire reporte au vote du prochain conseil municipal l'adoption du compte-rendu du 29/10/2014 et demande de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- valorisation des fluides multi-accueil collectif
- avenant marché collecte OM pour le SIVOM
- cession d'un véhicule, ce qui est adopté à l'unanimité

2014/117.1 – Sinistre mairie de Rabastens

Monsieur le Maire donne le compte-rendu des divers entretiens qu'il a eu suite au sinistre INCENDIE survenu le 16 novembre 2014 au niveau de la Mairie située 3 Quai des Escoussières 81 Rabastens.

Considérant que ce sinistre a été déclaré à notre Compagnie qui garantit le patrimoine de la Ville, Compagnie SMACL

Où le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne pouvoir à Monsieur le Maire, Pierre VERDIER, et valide les engagements pris.

A cet effet, Monsieur Pierre VERDIER, dans le cadre des indemnités dues par la Compagnie d'assurances SMACL, assureur de la commune par la police n°52003/A pourra

- Gérer le sinistre
- Désigner l'expert de son choix
- Assister aux opérations d'expertise
- Accepter et percevoir toutes indemnités
- Signer toutes délégations et donner décharge
- Faire exécuter les travaux qui en découlent

Monsieur le Maire fait un point sur le sinistre et les expertises en cours et précise que les experts s'orientent vers une piste accidentelle.

Il remercie les pompiers, les gendarmes, le personnel de la Mairie et de la Communauté de communes, les Rabastinoises et Rabastinois qui se sont manifesté, la Mairie de Couffouleux pour les prêts de salle.

Le service d'accueil du public a été opérationnel dès le mardi matin. Les entreprises de décontamination interviennent pour le moment et le retour à la Mairie n'est pas envisagé pour 2015 sauf pour les bureaux de la Tour et ceux qui n'ont pas été touchés par le sinistre.

Il se félicite de voir que face à la situation exceptionnelle, l'esprit de solidarité a immédiatement fonctionné.

La question sur le loyer à verser par la Mairie à la Communauté de communes a été reportée à un prochain conseil municipal pour en avoir une appréciation le plus juste possible.

2014/118.1- Station d'épuration intercommunale Rabastens- Couffouleux : Validation du coût de construction

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal que le programme de construction de la station d'épuration et du réseau de transfert a été présenté lors de la dernière commission paritaire.

Les coûts et les recettes liées à ce projet se décomposent comme suit (voir annexe 1)

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement susvisé.

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (M et Mmes Alain BREST, Albert BRAS, Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC et Christian TABOURIN).

-adopte cette proposition de plan de financement.

Référence de l'opération	Nature de l'opération	Opérations réseau	Opérations station	Opérations pompage et gestion admission	DATE	Sous-Total	Montant éligible aux aides du CCR1		Total des aides	Part communale du service	Part Couffouleux 1/3	Part Rabastens 2/3	
							Aides Cg	Aides AEMG					
1	honoraires AMO + MOC + frais divers	121 279 €	252 394 €			373 674 €			373 674 €				
10	Station d'épuration de 8000 usagers - file eau		2 100 000 €			2 100 000 €	1 226 532 €	307 396 €	525 000 €	892 866 €	1 207 034 €	402 345 €	804 690 €
11	Station d'épuration de 8000 usagers - file boue		600 000 €			600 000 €	150 000 €	45 000 €	195 000 €	195 000 €	405 000 €	135 000 €	270 000 €
20	Poste de redoucement et bassin d'orage Rabastens y compris dégrillage			210 000 €		210 000 €		52 500 €	216 273 €	- 6 773 €	- 2 258 €	- 4 515 €	
22	Réseau de transport Rabastens/Chambre de compage depuis le poste de redoucement jusqu'à la chambre de compage y compris (cage aléigé)	295 000 €				295 000 €	547 577 €	164 273 €	73 750 €	73 750 €	222 250 €	73 750 €	147 500 €
21	Réhabilitation poste de redoucement général Couffouleux			66 000 €		66 000 €		16 500 €	45 756 €	20 244 €	6 748 €	13 496 €	
23	Réseau de transport Couffouleux/Chambre de compage (redoucement depuis le poste général de Couffouleux jusqu'à chambre de compage y compris chambre comprenant pompes Rabast 1, Couffouil 1 et Couffouil 2)	26 000 €				26 000 €	97 520 €	29 256 €	6 500 €	6 500 €	19 500 €	6 500 €	13 000 €
24	Réseau de transport Couffouleux/Chambre de compage depuis la chambre de compage jusqu'à l'entrée de la station d'épuration - (réseau gravitaire)	148 000 €				148 000 €	156 889 €	47 064 €	37 000 €	84 064 €	63 995 €	21 312 €	42 624 €
30	Alimentation électrique (renforcement)		ND			0 €			0 €		0 €		0 €
Total programme		590 279 €	2 552 394 €	276 000 €	0 €	3 818 674 €	653 559 €	954 668 €	1 608 227 €	0 €	2 210 447 €	738 816 €	1 473 631 €

Plan de financement station intercommunale de Rabastens

Total dépenses	3 650 000 €	715 400 €	4 365 400 €	
travaux station	3 150 000 €			
transfert de Couffouleux	350 000 €			
file boues	400 000 €			443 000,00 €
file eau	2 400 000 €			600 000,00 € (file mixte liquide et épaisse -équipement couvert)
frais annexes	500 000 €			2 100 000,00 €
maîtrise d'œuvre	190 000 €			
assistance au maître d'ouvrage	70 000 €			
assurance dommages ouvrage	48 000 €			
aléas techniques	122 000 €			
bureau de contrôle sps	70 000 €			
Total recettes	3 650 000 €		4 365 400 €	
subvention agence de l'eau sur transfert de Couffouleux	70 000 €		70 000 €	
subvention CG sur transfert de Couffouleux	70 000 €		70 000 €	
subvention agence de l'eau sur file boues et eau	440 220 €		440 220 €	Spécifiquement non intégré ou non détaillé dans étude préliminaire
subvention CG sur file boues et eau	245 000 €		245 000 €	1- gestion des eaux pluviales Rabastens
autofinancement Couffouleux	280 000 €		280 000 €	2- mise en conformité groupe de pompage principal de Couffouleux
emprunt	2 544 780 €	39 550 €	2 584 330 €	3- filière mixte du conditionnement des boues (voir ci-dessus)
FCTVA		675 850 €	675 850 €	

→ 3 517 000,00 € HT

3 517 000 €HT

210 000,00 €
92 000,00 €
3 819 000 €

L'autofinancement de Couffouleux est à déduire de sa part emprunt.

Le projet hors autofinancement nécessiterait un emprunt de 2 824 780 € dont 2/3 Rabastens et 1/3 Couffouleux soit 1 883 187 € pour Rabastens et 941 593 € pour Couffouleux

L'emprunt se limitant à 2 544 780 € du fait de l'autofinancement, la part remboursée par les communes se fera sur la base de 1 883 187 € pour Rabastens et 661 593 € pour Couffouleux

A ce montant, il convient de rajouter la part de TVA non prise en compte par le FCTVA ce qui ramène les parts de prise en charge à 1 909 554 € pour Rabastens et 674 776 € pour Couffouleux

2014/118.2- Station d'épuration intercommunale Rabastens-Couffouleux : Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire indique que la consultation pour retenir le maître d'œuvre pour la construction de la station d'épuration a été lancée le 3 novembre 2014. Neuf bureaux d'études y ont répondu.

Après examen des différents dossiers, la commission paritaire réunie le 20 novembre 2014 a retenu cinq bureaux d'études. Quatre d'entre eux ont transmis une proposition. Trois d'entre eux se sont présentés et ont été auditionnés le 16 décembre dernier par les membres de la commission paritaire.

A l'issue de ces auditions, la Commission d'appel d'offres a considéré le cabinet d'études Aragon comme le mieux disant.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le cabinet d'études sus visé

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (M et Mmes Alain BREST, Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC et Christian TABOURIN).

-autorise le Maire à signer le marché ainsi que les pièces annexes s'y rapportant.

2014/118.3 – Redevance assainissement 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal avait établi la redevance assainissement 2014 comme suit :

30 € de partie fixe

0.90 € le m³

Monsieur le Maire propose de déterminer cette redevance comme suit pour 2015:

50 € de partie fixe

1.50 € le m³

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

-approuve par 23 voix pour et 5 abstentions (M et Mmes Alain BREST, Albert BRAS, Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC et Christian TABOURIN) l'évolution de la redevance telle qu'elle est présentée ci-dessus (tarifs applicables du 1/1/2015 au 31/12/2015)

-propose à l'unanimité le principe de participation d'Albert BRAS à la commission paritaire.

2014/119 – TARIFS 2015

COMMUNE – CLSH – CLAE :

Comme chaque année à pareille époque, il convient d'approuver les différents tarifs applicables sur la commune.

TARIFS 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs 2015 qui ont été examinés par la commission des Finances du 15.12.2014 et qui seront applicables au 1/01/2015 :

DENOMINATION PAR SERVICE	2014	2015
Cantine scolaire		
Enfant Rabastens	de 2.80 à 3 € *	de 2.80 à 3 € *
Enfant hors Rabastens	de 3.20 à 3.40 € *	de 3.20 à 3.40 € *
Adulte	6 €	6 €

*suivant quotient familial comme suit :

- Rabastens (2.80 € si QF<800, 2.90 € si 801<QF<1000 et 3 € si QF>1001),

- hors Rabastens même grille et tarifs suivants : (3.20 €, 3.30 € et 3.40 €)

Piscine : Du 1/04 au 30 /6 pour les scolaires de :

- Rabastens fréquentant la piscine :	gratuit	gratuit
- autres écoles par enfant	2.60 €	2.60 €
à compter du 01/07 :		
- visiteurs	1.50 €	1.50 €
- enfants de – de 16 ans ticket B	1.10 €	1.10 €
- Carte d'abonnement (20 séances)	15.00 €	15.00 €
- Carte d'abonnement (10 séances)	9.00 €	9.00 €
- Adultes ticket : A	2.50 €	2.50 €
Carte d'abonnement (20 séances)	40.00 €	40.00 €
Carte d'abonnement (10 séances)	22.00 €	22.00 €

Camping

(loyer de **4.900 € HT** de début avril à fin octobre **mais en prenant en charge l'électricité**)

CAMPING	2014	2015	
		Basse saison du 1/4 au 30/06 et du 1/09 au 31/10	2015 Haute saison du 1/7 au 31/8
Emplacement +véhicule s/elec 1 pers	5.50 €/6.60 €	5.50	6.60
Emplacement +véhicule avec/elec 1 pers	7 €/8.40 €	7	8.40
Emplacement +véhicule s/elec 2 pers	8.80 €/9.90 €	8.80	9.9
Emplacement +véhicule avec/elec 2 pers	10.30 €/11.30 €	10.3	11.3
Adulte supplémentaire	3.20€/3.80 €	3.2	3.8
* enfant de moins de 10 ans :	1€80/2 €40	1.8	2.4
* enfant de moins de 2 ans :	gratuit	gratuit	gratuit
* animaux vaccinés tatoués cat 1 et 2 sous réserve d'acceptation	-	-	-
GARAGE MORT	3 €/selon réservations	3 €/selon réservations	3 €/selon réservations
Droits de place			
Le mètre linéaire non abonné au jour		1.50 €	1.50 €
Le mètre linéaire abonné trimestriel		12 €	12 €
Le stationnement camion assurant la vente		80 €	80 €
Marché nocturne		1.50 € le ml+2.50 € électricité	1.50 € le ml+2.50 € électricité
Cirque, la manifestation		40 € / grands cirques, 15 € /petits cirques	40 € / grands cirques, 15 € /petits cirques
Manèges enfants, petits métiers (pêche aux canards, pince....) pour la fête de printemps et d'été		5 € le ml	5 € le ml
Gros métiers : ... fête printemps/été		110 €	110 €
Baraques (tir, salles de jeux, restauration) pour la fête de printemps et d'été		7 € le ml	7 € le ml

Brocante 2 jours :	20 € pour les stands de 7x7m 10 € pour les stands de 3.5x7	20 € pour les stands de 7x7m 10 € pour les stands de 3.5x7
Brocante 1 jour :	10 € quel que soit l'emplacement	10 € quel que soit l'emplacement
Vide grenier organisé par les associations	100 €	100 €

Pour les fêtes, seul le stationnement d'une caravane est gratuit. Toute caravane supplémentaire sera facturée à raison de 20 € complémentaire pour la durée des fêtes.

Terrasses

Avec couverture ou plancher	7 € le m ² /trim.	7 € le m ² /trim.
De plein air	3.50 € le m ² /trim.	3.50 € le m ² /trim.
Etalages	4 € le m ² /trim.	3.50 € le m ² /trim.

Branchements électriques - Utilisation bornes électriques

Par marché :	2 €	2 €
Rôtissoire sur le marché	7 € par jour	7 € par jour
Fêtes et forains et manifestations par jour	Payé direct à l'EDF	Payé direct à l'EDF
Utilisation coffret lac des Auzerals	Forfait annuel de 70 €	

Service extérieur des pompes funèbres

- Concession trentenaire (à compter du 1.01.2002) le m ² :	80 €	80 €
- Concession trentenaire colombarium :	900 €	900 €
- Vacation (police fixe) :	25 €	25 €

Ecole de musique (tarifs applicables jusqu'en juin 2016)

Solfège : enfants et adultes Rabastens	50 €	50 €
Instrument : enfants et adultes Rabastens	70 €	70 €
Solfège : enfants et adultes hors commune	80 €	80 €
Instrument : enfants et adultes hors comm	120 €	120 €
- Vignette SEAM :	5 €	5 €

Tarif dégressif suivant le nombre d'enfants maintenu (délibération du 15/9)

Majoration de 368 € en plus des tarifs pour les enfants et adultes hors commune

Musée

Entrée payante adulte hors commune > 16 ans (ticket bleu)	2.50 €	2.50 €
Entrée pour les rabastinois	Gratuite	Gratuite
Carte annuelle pour le musée	6 €	6 €
Visite du musée et historique de la Ville	5 €	5 €
Groupe hors commune > 10 pers. (Ticket jaune)	2 € (par pers.)	2 € (par pers.)
Etudiants, demandeurs d'emploi hors commune	2 €	2 €
Gratuité pour titulaires carte ambassadeur (uniquement pour le Tarn)		
Eclairage NDB	1 € les 15 minutes	

Participation pour non réalisation Aire de Stationnement

- Par logement créé :	2500 €	2500 €
-----------------------	--------	--------

TARIFS 2015 - CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL « 1, 2,3 Soleil » (applicables au 01.01.2015)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs 2015 examinés par la commission des Finances du 15/12/2014 et applicables au 1/01/2015.

CLSH : Pour les mercredis et les journées des vacances (sorties et camps : tarifs spéciaux) :

Le repas pour les enfants de Rabastens et des communes participant au financement sera facturé 2.80 à 3€ suivant le quotient familial.

Pour les enfants des communes ne participant pas au financement, majoration de 5 € des tarifs de chaque tranche et facturation du repas de 3.20 à 3.40 € suivant le quotient familial.

CLSH

Tarifs CLSH	0<QF≤50 0€	501<QF≤630 €	631<QF≤ 800€	801€<QF≤ 1000€	1001€<QF≤ 1500€	QF> 1501€
Journée sans repas 2015	7 €	8 €	8.50 €	10,60 €	13.70 €	15.30 €
½ journée sans repas 2015	4.5 €	5 €	5.20 €	6.50 €	9 €	9.30 €
Repas 2015	de 2.80 à 3 €	De 2.80 à 3 €	de 2.80 à 3 €	De 2.80 à 3 €	De 2.80 à 3 €	De 2.80 à 3 €
Journée en apportant le pique-nique (pour les enfants ne participant pas aux sorties)	4 €	4.50 €	7.50 €	9.60 €	12.70 €	14,30 €

CLAE

Tarifs CLAE applicables par enfant	0<QF≤800€	801€<QF≤1000€	1001€<QF≤1500€	QF>1501€
A la séance Communes participant au financement	0.55 €	0.60 €	0.75 €	0.85 €
A la séance Communes ne participant pas au financement	1.55 €	1.60 €	1.75 €	1.85 €
Temps méridien (quelle que soit plage et commune)	0.20 €/jour	0.20 €/jour	0.30 €/jour €	0.30 €/jour €

CAUTIONS ET TARIFS LOCATION

BIEN LOUE	VALEUR CAUTION	VALEUR LOCATION	
CHAISE	Caution unique fixée à 200 € quel que soit le nombre d'équipements empruntés	0 €	0 €
TABLE (Tréteaux + plateau)			
GRILLE (Musée-La Halle)			
BARRIERE			
CONTAINER			
SALLES :	Associations de Rabastens	1ère utilisation	2° utilisation

La Halle	500 €	0 €	250 €
Hall d'activités école	500 €		250 €
Salle Béteille	1000 €		300 €
Salle de la tour pour un week-end		60 €	
CLES :			
Clé ordinaire	10 €	/	
Clé de sécurité	150 €	/	
Clés particulières (Eglise des Blancs, musée, Notre Dame du Bourg...)	200 €	/	
PODIUM			
	500 €	0 €	
SONO			
	500 €	0 €	
MINIBUS			
	500 €	0 €	

Les tables et les chaises des apéro-concerts et de la Halle ne sortent pas.

Il en est de même pour la sono, sauf cas exceptionnel, à envisager au cas par cas.

Le chauffage de la salle Béteille sera facturé 23 € le jeton qui correspond à 1h de chauffage.

Les associations hors commune n'auront aucune gratuité et se verront facturer à chaque utilisation le tarif 2° utilisation appliqué aux associations de Rabastens.

La seule salle qui sera prêtée en période électorale sera la halle et elle le sera à titre gratuit dans le respect de l'équité prévue par les textes.

VALEURS DE REMPLACEMENT :

BIEN LOUE	VALEUR DE REMPLACEMENT (à l'unité)
CHAISE	25 €
TABLE :	
Tréteau	6 €
Plateau	60 €
DIVERS :	
GRILLE (Musée-La Halle)	15 €
BARRIERE	55 €
CONTAINER	200 €
Adaptateur européen (prise électrique)	30 €
CLES :	
Clé ordinaire	10 €
Clé de sécurité	150 €
Clés particulières (Eglise des Blancs, musée, Notre Dame du Bourg...)	200 €

BAREME DE DEDOMMAGEMENT FINANCIER POUR OCCUPATION DES EGLISES

Les recettes correspondantes sont versées à l'Association diocésaine d'Albi sauf pour les manifestations organisées ou portées par la Mairie qui sont exonérées de toute facturation.

EGLISES	Manifestation à but lucratif	Manifestation à but non lucratif
Eglise de Rabastens et de St Sulpice	120 €	60 €
Eglise de Salvagnac	75 €	40 €
Petites églises	50 €	30 €
Une heure de chauffage	15 € (pas pour Notre Dame du Bourg)	15 € (pas pour Notre Dame du Bourg)
Salle paroissiale	30 à 100 € selon la taille	20 à 80 € selon la taille
Chauffage salle paroissiale	10 € de l'heure	10 €

TARIF POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL A D AUTRES COLLECTIVITES

Désignation des travaux	Unité	Qté/ jour	PU/J HT	PU/1/2J HT
Mini-Pelle 2T500	J	1	125 €	62.5 €
Tracto-Pelle	J	1	155 €	77, 5 €
Compacteur 2T500 doubles billes	Forfait	1	85 €	42.5 €
Livraison sur site (Rabastens-Couffouleux) Dépôt et reprise sur le site	Forfait	1	45 €	45 €
Coût de l'h agent			20 €	10 €

Où le présent exposé, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des Finances en date du 15.12.2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2015 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

2014/120-Bail de location gardien école

Il est proposé d'octroyer à l'agent technique occupant les fonctions de gardien de l'école un logement situé sur le site et de fixer le loyer à un montant mensuel de 400 € TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de location précisant que dans le cas où l'agent changerait de fonction, le bail serait interrompu de plein droit au terme du préavis de 3 mois qu'il lui est demandé de formuler par lettre recommandée avec accusé de réception.

Où le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant du bail à demander au gardien soit 400 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Afin de pouvoir honorer l'indemnité annuelle de gestion du receveur municipal, il convient que l'assemblée municipale installée en mars 2014 reprenne la délibération d'usage en prévoyant le versement.

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le paiement annuel de l'indemnité de conseil à verser au Trésorier à compter de 2014 et pour la durée de la mandature. Cette indemnité s'élève pour 2014 à 860 €.

2014/121- Indemnité de gestion du receveur

Afin de pouvoir honorer l'indemnité annuelle de gestion du receveur municipal, il convient que l'assemblée municipale installée en mars 2014 reprenne la délibération d'usage en prévoyant le versement.

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le paiement annuel de l'indemnité de conseil à verser au Trésorier à compter de 2014 et pour la durée de la mandature. Cette indemnité s'élève pour 2014 à 860 €.

2014/122-Contrat enfance jeunesse 2014-2017 et conventions avec les communes de Grazac et de Couffouleux

Par délibération en date du 29.09.2014, le Conseil Municipal s'est prononcé pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CEJ pour 2014-2017. A ce contrat, s'ajoutent les conventions à renouveler avec les communes de Grazac et Couffouleux qui sont en cours de finalisation.

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-valide la reconduction dans les mêmes actions du CEJ précédent qui sera accompagné des conventions avec les communes de Couffouleux et Rabastens et s'engage à engager une réflexion sur le dossier MJC et la mission de coordination.

-autorise Monsieur le Maire à signer le CEJ et les conventions avec Couffouleux et Grazac (cf document joint en annexe1²)

2014/123-Subvention association pêche

En 2013 l'association pêche avait bénéficié d'une subvention de 400 € non versée faute d'avoir les documents nécessaires. Aucune attribution n'a été faite en 2014 pour les mêmes motifs. La dernière subvention versée était en 2012 de 400 €. Les comptes et le projet 2014 ayant été fournis, je vous propose de verser à cette association une subvention de : 400 €

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le paiement de la subvention de 400 € et prévoit de demander un complément d'informations sur l'origine de ses adhérents.

2014/124-1 - Demande de subventions église Notre Dame du Bourg

L'église Notre Dame du Bourg est un monument historique classé y compris à l'UNESCO. Afin d'évaluer précisément les problèmes d'humidité et l'adaptation d'un chauffage ne dégradant pas davantage les peintures murales, il convient de lancer une étude faisant le point sur l'ensemble des travaux à réaliser, étude évoquée lors de la visite sur le site de la DRAC et pour laquelle des subventions seront demandées au Conseil Général, à la Région et à la DRAC.

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales aux organismes sus-visés.

2014/124.2 -Demande de subventions restauration horloge et cloche église Notre Dame du Bourg

L'entreprise BODET spécialiste agréé dans les travaux envisagés vient de faire parvenir un devis de 8175.60 € TTC pour procéder à la remise en état de l'horloge et de la cloche.

Compte –tenu de la valeur historique et patrimoniale de l'édifice, il est proposé de solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Général, de la Région et de la DRAC.

Ouï le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales aux organismes sus-visés.

2014/125-1 Virements de crédits Budget communal

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir solder les derniers engagements de l'année, il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Compte 2315 opération 435 : -20000 €

Compte 21318 opération 422: +8000 € (cplt pour extension logement gardien école)

Compte 2188 opération 378 : +12000 € (cplt pour chaudière)

Ouï le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle qu'elle est présentée.

2014/125-2 Virements de crédits Budget assainissement

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir solder les derniers engagements de l'année, il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Compte 2315 opération 49 : -18900 €

Compte 2315 opération 50: +18900 € (cplt pour extension pluvial)

Régularisation pour solder les amortissements

Compte 6811 : +5200 € (compensé par compte 28031 : +5200 €)

Compte 023 : -5200 € (compensé par compte 021 : 5200 €)

Régularisation pour une annulation de titre sur exercice antérieur

Compte 673 : +1150 €

Compte 022 : -1150 €

Ouï le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle qu'elle est présentée.

2014/126.1 - Autorisation pour signer convention 7° art modifiée

Par délibération en date du 29.10.2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association 7° art pour tous qui assure la gestion du cinéma.

Il convient de modifier deux points dans l'article 1 de celle-ci.

- il ne s'agit pas d'une subvention d'équilibre mais d'une subvention versée à une association.
- Il faut rajouter le fait que la municipalité offre une séance de cinéma aux jeunes rabastinois et qu'elle verse à ce titre une subvention complémentaire forfaitaire de 150 €

Ouï le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui annule et remplace la précédente et qui inclut les modifications évoquées ci-dessus.

(Cf document joint en annexe 2)

2014/126.2 - Autorisation pour signer diverses conventions

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer plusieurs conventions :

-convention archives : convention avec le centre de gestion pour obtenir aide et conseil d'archivage (devis à établir au vu des prestations retenues)

-convention courrier : convention avec la Poste pour la prise en charge du courrier départ et arrivée de la Mairie (610 € HT annuel)

-avenants assurances : prolongation d'un an des contrats de la Commune avec la SMACL de manière à pouvoir faire une consultation globale avec la communauté de communes et Couffouleux en fin d'année prochaine et pour l'année 2016.

Ouï le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

(cf documents joints en annexe 3)

2014/127-Marché fourniture de gaz

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du groupement de commandes, une consultation a été lancée pour la fourniture de gaz naturel pour les installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaires de divers bâtiments. Il rappelle que ce sont les services de la Communauté de Communes qui ont coordonné ce marché.

Le marché est conclu pour une période de deux ans. Après analyse des offres, l'entreprise EDF est la mieux-disante.

Il précise que l'économie réalisée s'élève à 10779 € par an.

Ouï le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

2014/128-Marché fourniture de vêtements de travail

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre d'un groupement de commandes la Commune de Rabastens, la Commune de Couffoulex et la Communauté de Communes (coordonnatrice du marché), ont lancé une consultation pour l'achat et la fourniture de vêtements et de chaussures, essentiellement destinée aux personnels des services techniques.

La consultation s'est déroulée du 11/09/2014 au 26/09/2014. Quatre fournisseurs ont été consultés. Trois ont répondu (CREA, PAGES et COLOMBIE-CADET). Après analyse comparative des offres, la société COLOMBIE-CADET (81) est la mieux disante.

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

2014/129 - Modification régime indemnitaire conducteur de pelle mécanique

Depuis le 1/11/2008, un agent du service propreté perçoit un régime indemnitaire lié à la collecte des ordures ménagères et approuvé par la délibération du 17/12/2008 (IEMP coefficient 1).

Celui-ci étant actuellement conducteur de la pelle mécanique, il est proposé de lui maintenir ce régime indemnitaire en tenant compte de la modification de ses tâches.

Où le présent exposé, le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17/12/2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le régime l'IEMP coefficient 1 en modifiant simplement la nature des tâches effectuées justifiant l'octroi de cette indemnité.

2014/130-Création CHSCT

Monsieur le Maire expose que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour mission :

1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;

2° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Il ajoute que les conditions de création des CHSCT ont été modifiées et propose de créer un CHSCT.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'article 33-1 de la loi du 26.01.1984 précitée dispose :

« 1.-Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32. (...)

Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2. Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée ».

Vu l'avis du CTP en date du 17.12.2014

DECIDE :

-de créer un CHSCT

-de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à savoir les mêmes représentants que le comité technique ; M. et Mmes Stéphane GARRIGUES, Jean-Marc BERTRAND, Nadia GIL, Gilles MASSIAU et Bruno DESPRATS par 26 voix pour et 2 abstentions (M et Mme Françoise CATHALA et Christian TABOURIN) pour le nombre

Et par 23 voix pour et 5 abstentions (M et Mmes Alain BREST, Albert BRAS, Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC et Christian TABOURIN) pour la désignation des membres.

-de ne pas maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires : M et Mmes Pierre VERDIER, Jean-Guy LECLAIR, Danièle BOROT et Cécile DERREVEAUX par 26 voix pour et 2 abstentions (M et Mme Françoise CATHALA et Christian TABOURIN) pour le nombre.

Et par 23 voix pour et 5 abstentions (M et Mmes Alain BREST, Albert BRAS, Françoise CATHALA, Annie VIGNERAC et Christian TABOURIN) pour la désignation des membres

-de ne pas autoriser le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de la collectivité

-précise que conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

-précise que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Alain BREST souhaiterait intégrer le comité technique et le CHSCT. Eu égard de l'attitude peu positive lors de la première réunion le Maire ne donne pas suite.

2014-131.- Paiement des études surveillées

Certains enseignants du groupe scolaire « Las Peyras » effectuent des études surveillées. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la rémunération de ces heures conformément aux taux plafonds fixés par le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 et parus au bulletin officiel du 2 septembre 2010 et à appliquer à compter de septembre 2014.

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur : 19.45 €

- Professeur des écoles exerçant ou non les fonctions de directeur : 21.86 €

Où le présent exposé, vu l'avis du comité technique en date du 17/12/2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à compter de la rentrée 2014 le paiement des études surveillées tel qu'il est présenté ci-dessus.

2014-132.- Nomination délégué au conseil d'administration du collège Gambetta

Par délibération en date du 29/03/2014, deux délégués titulaires ont été nommés au niveau du conseil d'administration du collège : Cécile DERREVEAUX et Marie MONNIER.

Le collège venant de nous informer qu'il ne faut qu'un délégué pour la commune, il convient de régulariser cette situation

Où le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Mme Cécile DERREVEAUX comme déléguée communale siégeant au conseil d'administration du collège Gambetta.

2014-133.- Convention de participation Communauté de Communes/Commune de Rabastens : frais de fluides multi-accueil collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a transféré la compétence petite enfance à la Communauté de communes le 1/01/2011.

.Les locaux pour assurer cette compétence appartiennent à la commune et ont été mis à la disposition de la Communauté de Communes;

Il indique que l'évaluation des charges de la compétence validée par la CLETC en date du 26/01/2012 ne mentionnait pas les frais d'électricité et de chauffage. La Commune de RABASTENS, au moment du transfert, n'avait pas souhaité proratiser cette charge.

Il rajoute que la commune bénéficiait de la prestation de service (PS) et du contrat enfance jeunesse (CEJ) versés par la CAF sur ces charges.

Afin d'optimiser les budgets communaux et intercommunaux, cette charge a été incluse dans le budget de la Communauté de Communes pour permettre le reversement des prestations CAF et bénéficier ainsi d'une participation de près de 50 %.

La Commune établira un titre à l'appui des factures de consommation de gaz et d'électricité et au prorata de la surface occupée (378 m²) à compter de 2013.

La Communauté de Communes s'acquittera de cette somme qui apparaîtra sur le grand livre et permettra ainsi le versement de l'aide de la CAF puis émettra un titre à l'encontre de la commune pour équilibrer la dépense d'origine.

Où le présent exposé, vu la délibération de la communauté de communes en date du 7/10/2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Pierre VERDIER pour signer la convention permettant de procéder aux écritures comptables évoquées ci-dessus.

2014-13 4 – Avenant marché de collecte des ordures ménagères du SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de collecte des ordures ménagères se terminait au 30 juin 2014.

Compte-tenu des changements d'équipes intervenus en mars et eu égard de la satisfaction du service rendu, il est proposé de prolonger d'un an le marché en cours en maintenant les conditions.

-3700 € par mois pour la collecte et 1000 € annuels pour 3 nettoyages des containers.

Où le présent exposé, vu l'avis favorable du conseil syndical en date du 17/12/2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer l'avenant

2014-135 - Cession d'un véhicule.- appartenant à la Commune de Rabastens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a un acheteur potentiel pour le fourgon immatriculé 2954 SP 81 que la Mairie souhaite vendre vu sa vétusté.

La Commune propose de vendre ce véhicule pour un montant de 4000 €. TTC en l'état.

La Commune n'étant pas assujettie à la TVA, il ne pourra y avoir de récupération pour l'acquéreur et celui-ci ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice au terme de la transaction.

Ouï le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Pierre VERDIER pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour mener à bien cette transaction au prix de 4000 € TTC.

2014-136 – Mise en place du Conseil Municipal Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil municipal jeunes mis en sommeil lors des élections municipales va reprendre son fonctionnement.

Les élections sont prévues le 17/01/2015 et le nombre de délégués entre les collèges Gambetta et de Puységur est fixé à 9 titulaires et 9 suppléants.

Ouï le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la reprise d'activité du conseil municipal jeunes et le nombre de délégués titulaires et suppléants envisagé.

Informations diverses

Annie VIGNERAC demande les arrêtés de délégation des adjoints et conseillers municipaux

Alain BREST demande s'il y a eu de nouveaux actes administratifs depuis la mutualisation et si un décompte des prestations réalisées entre les diverses collectivités existe. Pierre VERDIER lui répond qu'il n'y a pas eu de nouveaux actes administratifs et qu'un bilan sera fait et présenté lors de la préparation des documents budgétaires.

Alain BREST demande alors qui est la DGS puisque rien n'a changé au niveau des documents existants.

Pierre VERDIER précise que Cathy VILLENEUVE reste la DGS de Rabastens et que Bénédicte CABROL est la DGS des services mutualisés.

Françoise CATHALA demande un point sur le passe-pont

Sarah CAMPREDON annonce qu'elle quittera le Conseil Municipal vu sa réussite à un concours qui lui donne accès à un poste sur Montpellier correspondant parfaitement à ses compétences et remercie Pierre VERDIER qui la félicite pour le travail accompli ainsi que l'équipe pour l'expérience partagée depuis les élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12